



INONDATION

À chaque printemps, le Service de sécurité incendie de Sainte-Adèle doit intervenir pour des inondations qui sont provoquées par la fonte de la neige, la pluie abondante, les embâcles ou les débordements des rivières. Nous souhaitons donc vous sensibiliser à cette problématique. Lorsque vous constatez qu'il y a une infiltration d'eau importante dans votre bâtiment, il y a lieu de nous contacter afin vous sécuriser et pour limiter les dégâts.

La prévention

Pour réduire la probabilité de dégâts causés par une infiltration d'eau, voici quelques éléments à considérer :

- Calfeutrez les portes et les fenêtres.
- Vérifiez l'endroit où sont situées les descentes pluviales.
- Installez dans votre sous-sol une pompe de puisard, si vous l'avez déjà, vérifié son bon fonctionnement.
- Entreposez vos documents importants sur les étages supérieurs.
- Vérifiez le drain principal de votre maison.
- Dégagez les margelles des fenêtres.
- Placez en lieu sûr les substances toxiques comme les pesticides et les insecticides, afin de prévenir la pollution de la zone inondée.

Pendant une inondation

- Ne coupez l'alimentation en électricité que si la zone autour du panneau électrique est complètement sèche. Lorsque vous coupez l'alimentation, tenez-vous à l'écart du panneau et tourner votre visage pour ne pas y faire face directement. Ayez une lampe de poche avec vous.
- Ne tenter pas de couper l'alimentation en électricité s'il y a de l'eau à proximité. Le contact de l'eau avec des fils électriques peut avoir des conséquences mortelles. Quittez votre maison immédiatement et n'y retournez pas jusqu'à ce que l'autorité municipale ou civile vous disent qu'il n'y a plus de danger.
- Fermez le robinet du gaz propane ou naturel à l'extérieur de la maison.
- Déplacez les meubles, les appareils électriques et les autres biens au-dessus du niveau du sol.
- Les sacs de sable et des barrières de polythène peuvent être un excellent moyen d'empêcher l'eau d'entrer dans la maison. Suivez les instructions que vous donnent les responsables locaux des opérations d'urgence.
- Gardez votre « trousse d'urgence 72 heures » à portée de main. Elle devrait toujours être complète et facilement accessible.

Peut-être avez-vous déjà entendu parler de la « trousse 72 heures » ?

Mise en place par le Ministère de la Sécurité publique, cette trousse doit contenir suffisamment d'articles et de vivres pour permettre à votre famille de subsister pendant les 72 premières heures d'un sinistre. Allez consulter leur [site internet](#) vous y trouverez tous les éléments essentiels à la constitution de cette trousse qui pourrait vous sauver la vie! Vous pouvez aussi vous procurer cette liste à l'Hôtel de ville ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Sainte-Adèle.

- Ce que vous devez prévoir pour toute la famille :
 - Eau potable et nourriture non périssable;
 - Vêtements, sacs de couchage et couvertures;
 - Médicaments, ordonnances, articles pour bébé;
 - Articles d'hygiène (brosse à dents, dentifrice, savon, etc.);
 - Numéros de téléphone importants, porte-monnaie et cartes (cartes de crédit, assurance-maladie), etc.
 - Et pour assurer votre sécurité :
 - Allumettes et chandelles dans un contenant étanche, lampe de poche, radio et piles de rechange;
 - Sifflet : pour signaler votre présence aux secouristes;
 - Trousse de premiers soins.
-



INONDATION

Après une inondation

- Ne retournez pas chez vous jusqu'à ce que les autorités civiles vous disent qu'il n'y a plus de danger ;
- Si l'alimentation en électricité n'a pas été coupée avant l'inondation, n'entrez pas dans votre demeure jusqu'à ce qu'un électricien qualifié ait déterminé qu'il n'y a plus de danger.
- Assurez-vous de l'intégrité structurale de votre demeure. Portez attention à tout affaissement ou déformation des murs ou des planchers.
- Les eaux de crue peuvent être grandement contaminées par des eaux d'égout et d'autres substances polluantes. Elles peuvent provoquer des maladies et des infections. Si la couleur, l'odeur ou le goût de l'eau que vous consommez laissent croire qu'elle est contaminée, ne la consommez pas.

Ces recommandations proviennent du site internet du Ministère de la sécurité publique que vous pouvez consulter en [cliquant ici](#). Pour de plus amples informations, vous pouvez nous contacter.
